

**DÉCISION N° 2021-P-106 DU 04 NOVEMBRE 2021  
PORTANT HOMOLOGATION D'UN LOGICIEL DE JEUX**

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2020-53 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 01 octobre 2021 par la société LA FRANCAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro ODE-LO-HOM-039 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le logiciel de jeux de loterie « Super 10 ou 200 » de la société LA FRANCAISE DES JEUX est homologué.

**Article 2** : Le numéro d'homologation attribué est le ODE-LO-HOM-039-2021-11-04.

**Article 3** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANCAISE DES JEUX et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 04 novembre 2021.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**I. FALQUE-PIERROTIN**